

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Darmanin

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 52.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 53, insérer la référence :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles régissant la consultation des déclarations de situation patrimoniale sont complexes et inintelligibles.

La loi devant être comprise et connue de tous, il est donc proposé de supprimer ces règles.